

COMMUNE DE CATENOY

COMPTE-RENDU de la réunion du conseil municipal du mardi 14 septembre 2021 à 19h00

L'an deux-mil vingt-et-un, le mardi quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel RUBE, Maire.

Présents : M RUBE, LONGUET, FLEURY, LAMBERT, HONORÉ, LEFEVRE,
HAZARD, BATTISTON
MMES MITTELETTE, HANNESSE, SOILEN, BROUET, LEGRAND,
PÉTREL, DEMOUY

Secrétaire de séance : Mme BROUET.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que le compte-rendu de la dernière réunion envoyé par courriel sécurisé à tous les conseillers municipaux n'a fait l'objet d'aucune observation. Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuvent le compte-rendu.

ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil présents que suite à la réunion du 24 juin 2021, il a été procédé à la désignation d'un délégué titulaire en remplacement de Monsieur VESTIEL, démissionnaire.

Les trois délégués titulaires sont donc :

Monsieur Michel RUBE, Monsieur Stéphane LONGUET et Madame Christine SOILEN.

Aucun candidat n'ayant souhaitant se présenter pour être délégué suppléant, la place avait été laissée vacante.

Monsieur le Maire expose qu'afin de faciliter le fonctionnement du syndicat, il serait souhaitable de désigner un délégué suppléant.

Monsieur Claude BATTISTON se porte candidat.

Monsieur Claude BATTISTON, seul candidat, est désigné délégué suppléant du syndicat scolaire Les Vignes Blanches à l'unanimité.

AFFECTATION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DU CIMETIERE AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la trésorerie l'a informé que la répartition du produit des concession funéraires d'un tiers au profit du CCAS n'était plus obligatoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération du 25 juin 2001 indiquant la répartition du produit des concessions,
- De modifier par délibération cette répartition en versant l'intégralité du produit des concessions funéraires au seul produit du budget communal à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les versements actuellement faits au CCAS le seraient sous forme d'une subvention communale d'un montant équivalent au 2/3 du produit perçu l'année N-1 par la commune, ce qui permettrait de prévoir le budget du CCAS de façon beaucoup plus proche de la réalité.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- Autorise l'abrogation de la délibération du 25 juin 2001 indiquant la répartition du produit des concessions funéraires.
- Donne son accord pour que l'intégralité du produit des concessions funéraires soit reversé au seul profit du budget communal à compter du 1^{er} janvier 2022.

RIFSEEP : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION EN VIGUEUR

Le Maire présente le projet de délibération concernant le régime indemnitaire dit RIFSEEP, qui doit être présenté pour avis au comité technique. Après discussions, par onze voix « pour », et quatre « abstentions », les membres du conseil souhaitent que cette délibération soit modifiée de la façon suivante :

Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congés maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, de maladie professionnelle et d'accident de travail ou trajet, l'IFSE sera maintenu intégralement.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE sera calculé au prorata de la durée effective de service.

Toutefois, lorsqu'il est placé en congé pour raison de santé ou pour invalidité temporaire imputable au service, l'agent est rémunéré dans les conditions prévues pour ce congé et non en fonction des droits liés à son temps partiel thérapeutique.

Le montant du CIA reste à l'appréciation de l'autorité territoriale.

COMMERCE : POINT SUR LE DOSSIER

Trois avenants sont présentés par l'architecte, et concernent les travaux réalisés par les entreprises :

- Charlet, lot 1 gros œuvre : + 12 061,26€ TTC,
- ASFB, lot 1 chauffage plomberie ventilation : 18 000€ TTC,
- PTP, lot VRD : +751,07€ TTC.

Les membres du conseil décident de sursoir le paiement de ces avenants, et souhaitent que Monsieur Simonneaux, architecte en charge du dossier, vienne sur le chantier pour expliquer aux membres du conseil les raisons de ces surcoûts.

Toutefois, il est rappelé aux membres du conseil que des réunions sont organisées, sur site, avec Monsieur Rigaut, du cabinet Simonneaux, tous les vendredis à 9 heures. Ces réunions sont bien évidemment ouvertes aux membres de la commission « travaux » et aux conseillers qui souhaiteraient y assister.

COMMERCE : FABRICATION ET INSTALLATION DU BAR

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le devis de l'EURL GILLON, d'un montant de 11683.00 euros HT, concernant la fabrication et installation d'un bar au restaurant Relais Saint Antoine, prestation non comprise dans le marché de travaux de réhabilitation du commerce et à la charge de la commune.

Cet achat doit permettre au gérant de pouvoir ouvrir son commerce dans de bonnes conditions courant octobre.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention :

- Donnent leur accord pour la fabrication et installation d'un bar au restaurant le Relais Saint Antoine pour un montant de 11683.00 euros HT par l'EURL GILLON.
- Autorisent le Maire à signer tout document s'y rapportant, la somme nécessaire ayant été inscrite au budget primitif.

COMMERCE : ACHAT CHAMBRE FROIDE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le devis de la Société METRO, d'un montant de 6559.00 euros HT, concernant l'achat d'une chambre froide et groupe frigorifique au restaurant Relais Saint Antoine, prestation non comprise dans le marché de travaux de réhabilitation du commerce et à la charge de la commune.

Cet achat doit permettre au gérant de pouvoir ouvrir son commerce dans de bonnes conditions courant octobre.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention :

- Donnent leur accord pour l'achat d'une chambre froide et groupe frigorifique au restaurant le Relais Saint Antoine pour un montant de 6559.00 euros HT à la société METRO.
- Autorisent le Maire à signer tout document s'y rapportant, la somme nécessaire ayant été inscrite au budget primitif.

COMMERCE : RENOVATION TOITURE ENTREE PRINCIPALE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une partie de la toiture du commerce appartenant à la commune, au niveau de l'entrée principale, est en mauvais état et que des fuites sont à craindre assez rapidement.

Ces désordres n'ayant pas été pris en compte dans le marché de réhabilitation du commerce, un devis a été demandé par la commune.

Il présente donc aux membres du conseil le devis de la Société EUROPE TOITURES, d'un montant de 10035.04 euros HT, pour la rénovation de la toiture sur l'entrée principale.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention :

- Donnent leur accord pour ces travaux de rénovation de la toiture sur l'entrée principale du restaurant, par la Société EUROPE TOITURES, pour un montant de 10035.04 euros H.T.
- Autorisent le Maire à signer tout document s'y rapportant, la somme nécessaire ayant été inscrite au budget primitif.

EGLISE : POINT SUR LE DOSSIER

Quatre lots sont restés infructueux, une seule entreprise a répondu pour le lot « couverture charpente ».

Nous sommes à ce jour toujours dans l'attente de l'analyse de l'offre par l'architecte Monsieur Algrin, pour envisager de relancer un appel d'offres, ou une consultation.

EOLIENNES : POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité, à plusieurs reprises, par des sociétés souhaitant implanter un parc éolien sur la commune de CATENOY.

Il souhaite avoir la position du Conseil Municipal à ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 12 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention, se prononcent contre l'implantation d'éoliennes sur la commune de CATENOY.

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur le Maire informe les conseillers que la fête foraine et la brocante se sont bien passées, malgré le contexte sanitaire difficile.
- Les associations locales reprennent leurs activités : le badminton, puis la country et aujourd'hui le Club du Soleil d'Or qui souhaite reprendre leurs activités, en respectant un protocole sanitaire.
- Le Sporting Club de Catenoy (Badminton) nous a fait part de son intention d'organiser une manifestation dans le cadre du Téléthon, avec d'autres associations locales. Une réunion d'information se tiendra le 6 octobre 2021.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion aura lieu prochainement pour l'ouverture au public de la Brigade de Gendarmerie de Catenoy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et huit minutes.